

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.11.17_54.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Meurthe-et-Moselle**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Meurthe-et-Moselle suite au gel du 4 au 14 avril 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur quetsches, poires, pommes, bluets.

Zone sinistrée :

Communes d'Allain, Amance, Anthelupt, Autrey, Barbonville, Beaumont, Belleau, Bonviller, Borville, Boucq, Bouzanville, Bremoncourt, Bruley, Bulligny, Burthecourt-Aux-Chenes, Chaouilley, Charmes La Cote, Clayeures, Coyviller, Crantenoy, Crezilles, Dieulouard, Domptail-En-L'air, Einvaux, Eulmont, Faulx, Ferrieres, Flainval, Forcelles Saint Gorgon, Fraignes En Saintois, Germonville, Gugney, Hageville, Haigneville, Haussonville, Hoeville, Housseville, Jeandelaincourt, Lagny, Laitre-Sous-Amance, Landecourt, Lanfroicourt, Lay-Saint-Christophe, Lesménils, Lorey, Loromontzey, Lucey, Luneville, Magnieres, Malzeville, Mandres-Aux-Quatre-Tours, Manoncourt-En-Vermois, Mattexey, Moivrons, Mont Le Vignoble, Moriviller, Moyen, Ochey, Pagney Derriere Barine, Praye, Puxieux, Quevilloncourt, Romain, Rozelieures, Saffais, Saint Firmin, Saint-Germain, Saint-Mard, Sainte-Genevieve, Saxon-Sion, Seichamps, Sommerviller, Tonnoy, Vefaine Sous Amance, Vigneulles, Villacourt, Villecey Sur Mad, Virecourt, Vitrimont, Vroncourt.

2) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel.

Zone sinistrée :

Département.

3) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur mirabelles, abricots, pêches, cerises.

Zone sinistrée :

Communes de Crezilles, Gugney, Ochey, Sainte-Geneviève.

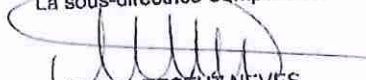
ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **08 DEC. 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité



Mylène TESTUT-NEVES